

Pouvoir et démocratie dans une congrégation religieuse féminine

In: Revue française de science politique, 45e année, n°2, 1995. pp. 227-258.

Citer ce document / Cite this document :

Michelat Guy, Potel Julien. Pouvoir et démocratie dans une congrégation religieuse féminine. In: Revue française de science politique, 45e année, n°2, 1995. pp. 227-258.

doi : 10.3406/rfsp.1995.403519

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_1995_num_45_2_403519

Résumé

Pouvoir et démocratie dans une congrégation religieuse féminine. Guy Michelat, Julien Potel.

Dans une congrégation religieuse féminine où le principe « autorité-obéissance » est fondamental, quelle est la part de la « démocratie » ? Les élections au Chapitre, assemblée collégiale représentative de toutes les sœurs de la Province, se font en trois étapes : nomination, acceptation de candidature, élection proprement dite. À chacune de ces étapes on relève l'importance des mêmes facteurs : origines sociales, niveau de diplômes, responsabilités exercées. Le résultat est que plus on monte dans la hiérarchie, plus la composition sociale tend à s'écarter de celle de la base. Si le système d'autorité traditionnel de l'Église se maintient malgré d'importants changements intervenus après le concile Vatican II, la participation des sœurs à la vie de la Congrégation est réelle, mais, de même que dans d'autres organisations ou dans l'ensemble de la société, le processus de sélection sociale des élites, fondé sur la compétence que les autres (et soi-même) attribuent aux origines sociales et au capital scolaire, se renforce progressivement à l'intérieur même de la Congrégation.

Abstract

Power and democracy in a [catholic] women's religious congregation. Guy Michelat, Julien Potel.

How much democracy is there in a women's religious congregation in which the "authority-obedience" principle is fundamental ? The elections to the Chapter, the collegial meeting representative of all the sisters of the Province, occur in three stages : nomination, acceptance of the candidacy, election. At each of these stages the same factors are important : social origins, education, previous responsibilities. As one moves up in the hierarchy, the social composition becomes more distant from the base. While the Church's system of traditional authority persists despite the major changes following the Vatican II Council, the sisters' participation in the Congregation's life is real, but, as in other organization and in society as a whole, the process of elite social selection, based on competence that others (and oneself) attribute to social origins and educational capital is reinforced progressively within the Congregation itself.

POUVOIR ET DÉMOCRATIE DANS UNE CONGRÉGATION RELIGIEUSE FÉMININE

GUY MICHELAT, JULIEN POTEL

En 1987, les responsables de la Province de France de la congrégation des Filles de la Sagesse ont demandé à un sociologue, J. Potel, qui travaillait avec elles depuis des années, de les aider à réfléchir sur l'élection, qui venait d'avoir lieu, des déléguées au Chapitre, ou « capitulantes ». Selon la « Règle de vie », « le Chapitre provincial est une assemblée collégiale représentative de toutes les sœurs et au service de la vie de la Province. Il est un lieu de vérification de ce qui est vécu dans la Province. S'appuyant sur une large participation des sœurs, il détermine les orientations et les normes pour la Province, en fidélité à l'esprit de la Congrégation et selon les décisions du Chapitre général. La recherche du Chapitre provincial est aussi éclairée par les exigences de l'Évangile, les orientations de l'Église et les signes des temps. Il est présidé par la Supérieure provinciale »¹.

Le but de cette recherche, tel que nous l'avons défini avec les responsables, était d'analyser les différentes étapes du vote pour tenter d'expliquer à la fois les choix des religieuses et les refus de candidature. Il s'agissait de leur fournir des informations leur permettant de mieux comprendre les mécanismes mis en jeu et, par-là, d'améliorer le système de désignation des capitulantes et le fonctionnement de la Province. Notre objectif était d'abord d'analyser le rapport existant entre un système d'élections de représentantes et les structures d'autorité très hiérarchisées d'une organisation, et d'établir les spécificités éventuelles liées à un groupe religieux tel qu'une congrégation. Nous pensions également mesurer l'incidence du concile Vatican II sur le fonctionnement de ce groupe par rapport au système traditionnel de l'autorité dans l'Église. Enfin, nous voulions déterminer s'il existait des mécanismes particuliers de sélection des élites propres au milieu religieux.

Les données utilisées ont été constituées à partir de deux sources : d'une part, les résultats des différentes étapes du vote, d'autre part, les dossiers individuels où l'on pouvait trouver les caractéristiques civiles et religieuses des votantes et des élues. À l'issue de l'étude, les chercheurs ont présenté aux responsables de la Province les principaux résultats de la recherche et leurs interprétations.

Avant d'aborder l'examen du système d'autorité dans la Province et l'analyse du processus électoral, nous évoquerons rapidement la congré-

1. « Règle de vie des Filles de la Sagesse », septembre 1985, 68 p., multigr., articles 180-181-182. Pour plus de commodité, nous désignerons les références à la « Règle » par les initiales RV suivies du numéro de l'article.

gation des Filles de la Sagesse et les caractéristiques de la Province de France.

LES FILLES DE LA SAGESSE

LA CONGRÉGATION

Cette Congrégation est un institut apostolique fondé en 1703 à Poitiers, par Louis-Marie Grignon de Montfort (1673-1716)¹. Ordonné prêtre en 1700, auteur de cantiques populaires et de traités de piété en l'honneur de la Vierge², il parcourt en missionnaire l'Ouest de la France. Marie-Louise Trichet — Sœur Marie-Louise de Jésus — (1684-1759) est cofondatrice de la congrégation des Filles de la Sagesse qui, après avoir obtenu l'approbation dans plusieurs diocèses de France, a été reconnue de droit pontifical, par le pape Pie IX, en 1853. En mai 1993, Marie-Louise Trichet a été béatifiée par Jean-Paul II³.

L'article 12 de leur « Règle de vie » résume la mission des Filles de la Sagesse: « Conscientes des urgences de l'évangélisation et du développement des peuples, sensibles aux zones du monde les plus délaissées, nous restons ouvertes et disponibles pour la mission universelle de l'Église »⁴.

Au 31 décembre 1989, la Congrégation comprenait 2 922 religieuses réparties sur quatorze Provinces (Europe, Amérique du Nord, Grandes Antilles, Amérique latine, Afrique et Asie), ce qui témoigne de sa dimension internationale. La France, pays de la fondation, constituait la Province la plus importante avec 40 % des Sœurs de la Sagesse, suivie par l'Italie avec seulement 11 %.

1. L'ordre masculin des Pères Montfortains (Missionnaires de la Compagnie de Marie) ne sera créé qu'en 1718, après la mort de Montfort. Cf. François Lebrun (dir.), *Histoire des catholiques en France du XV^e siècle à nos jours*, Toulouse, Privat, 1980, p. 159.

2. Cf. Louis Chatellier, « La contre-offensive des catholiques », *L'Histoire*, 37, juillet-août 1990, p. 36-41.

3. Sur l'ordre des Montfortains et Marie-Louise Trichet, cf. J.-F. Dervaux, *Le doigt de Dieu. Les Filles de la Sagesse après la mort des fondateurs*, tome 1, 1759 à 1800, tome 2, 1800 à 1900, Cholet, Imprimerie Farré et Frelon, 1954 et 1955, 348 p. et 345 p.; Benedetta Papasogli, *Marie-Louise Trichet, un chemin de Sagesse*, Rome, Ed. Monfortane, 1992, 420 p.; Agnès Richomme, *Marie-Louise Trichet et les Filles de la Sagesse. Quelle Sagesse ?* Lyon, Imprimerie M. Lescuyer et fils, 1971, 122 p.

4. Cf. également les articles 6 à 8: « Envoyées dans un monde, où existent injustice, faim, incroyance et autres formes d'aliénation ... La vie et l'enseignement de Jésus Christ la Sagesse, la prédilection de Montfort et de Marie-Louise pour les Pauvres, nous invitent à traduire, à travers nos engagements, leurs gestes de miséricorde et de libération envers "ceux que le monde délaisse", ceux que l'Église rejoint difficilement, afin qu'ils deviennent artisans de leur propre destin ... Pour nous, Filles de la Sagesse, les chemins d'une annonce explicite de l'Évangile, en fidélité aux directives de l'Église, sont: l'attention constante aux "laissés pour compte", la disponibilité pour les rejoindre, la communion à leurs justes combats, leurs souffrances, leurs espoirs, le soutien et l'engagement, avec eux, pour une promotion humaine intégrale ».

LES SŒURS DE LA PROVINCE DE FRANCE

Pour situer le contexte de la répartition du pouvoir et du processus électoral que nous allons analyser, il est nécessaire de préciser certaines caractéristiques des religieuses de la Province.

En 1986, les communautés de la Province de France étaient presque toutes implantées dans notre pays, sauf quelques-unes situées en Argentine, en Espagne et en Suisse. En France, les communautés sont surtout concentrées dans l'Ouest, principalement en Vendée, où est située la maison mère (40 % des sœurs), également lieu de retraite des sœurs aînées, et dans les départements limitrophes.

Évolution des effectifs et pyramide des âges

Le nombre des communautés diminue, d'année en année: 203 communautés en 1979, 171 en 1983, 160 en 1986, 132 en 1989 et 124 en 1990¹. Corrélativement, la taille de la Province se restreint: les effectifs de 1986 représentent 86 % de ceux de 1981, 72 % de ceux de 1974 et 65 % de ceux de 1970.

En 1986, date de notre enquête, la pyramide des âges était très dissymétrique, avec un poids très fort des générations les plus âgées: ainsi, 72 % des sœurs de la Province avaient alors 60 ans et plus. Les départs ont été nombreux et les vocations sont devenues rares. Il n'y a pas de renouvellement, et le vieillissement de l'ensemble du groupe s'accroît²: les moins de 50 ans, qui ne représentaient déjà que 15 % de l'ensemble en 1979 et 12 % en 1981, ne sont plus que 7 % en 1986. Ces évolutions ne sont pas propres à la Province de France ni aux Filles de la Sagesse, elles sont analogues pour l'ensemble des congrégations religieuses féminines³.

1. Ces constatations ne sont pas nouvelles: «Baisse ou manque de recrutement, nombreux départs au cours du noviciat et même après ... autant de signes convergents qui manifestent, malgré une magnifique générosité et de belles réussites, une grave crise de la vie religieuse féminine»: A. Plé, «Avant-propos», dans *Directoire des Supérieures*, Paris, Le Cerf, 1957, p. IX.

2. Alors que le nombre d'entrées dans la congrégation des Filles de la Sagesse était de 601 pour la période 1940-1945 (pour 41 sorties) et encore de 585 pour 1955-1960 (94 sorties), il n'est plus que de 302 en 1965-1970 (266 sorties), de 36 en 1970-1975 (388 sorties) et de 22 en 1975-1980 (151 sorties); cf. Elisabeth Dufourcq, «Une forme de l'expansion française. Les Congrégations religieuses féminines hors d'Europe de Richelieu à nos jours. Histoire naturelle d'une diaspora», thèse de doctorat, Institut d'études politiques de Paris, 1991, p. 1515 (dir.: R. Rémond); cette thèse a donné lieu à la publication: *Les aventurières de Dieu. Trois siècles d'histoire missionnaire en France*, Paris, J.-C. Lattès, 1993, 540 p.

3. Sur 30 congrégations de plus de 1 000 sœurs au 1^{er} janvier 1985, les Filles de la Sagesse ne sont pas, loin de là, l'une de celles où le vieillissement est le plus marqué; elles se trouvent au 26^e rang avec seulement 55,2 % de sœurs âgées de plus de 65 ans; cf. E. Dufourcq, thèse citée, p. 1322. Toutefois, la diminution des effectifs semble plus sensible parmi les religieuses contemplatives que parmi les apostoliques: 13 % entre 1969 et 1973, pour les premières, contre 9 % pour les secondes. Cf. Albin Luchini, *Les religieuses de France en 1973*, Paris, USMF, 1974, tableau 100; Pierre Bréchon, Kristoff Talin, *Attitudes religieuses, sociales et politiques des religieuses en France*, Grenoble, CIDSP, 1991, p. 10.

Origines géographiques et sociales

Comme l'ensemble des religieuses françaises, les Filles de la Sagesse sont nées dans des départements de forte pratique religieuse et plus particulièrement, en ce qui les concerne, dans les régions où la Congrégation est implantée, c'est-à-dire là où ces religieuses sont connues et influentes. En revanche, aucune ne provient des départements très pratiquants du Sud du Massif central, où recrutent les autres Congrégations religieuses.

L'Ouest de la France représente la principale zone de recrutement. Région où est située la maison mère, où se développèrent les missions du fondateur et où est situé son tombeau. Les départements bretons fournissent à eux seuls 39 % de la Congrégation. Avec 13 %, le Nord constitue une deuxième zone de recrutement, dont l'origine est ancienne puisqu'une communauté existait déjà à Lille en 1839. Enfin, des sœurs, en petit nombre, sont originaires de l'Est en raison de la fusion, en 1966, des Sœurs du Cœur immaculé de Marie (Haute-Marne) avec les Filles de la Sagesse.

Les religieuses sont essentiellement d'origine agricole et de milieux indépendants: 41 % ont eu pour père un agriculteur (2 % un ouvrier agricole) et 14 % un artisan. En revanche, les filles d'ouvriers ne représentent que 9 %¹, celles de cadres 4 % et de professions libérales 1 %. Enfin, 5 % des religieuses sont filles d'employés, 3 % de marins, et 1 % de militaires. Au total, les indépendants ont assuré 62 % du recrutement des sœurs, mais ce chiffre tend à diminuer dans les générations les plus jeunes, passant de 69 % pour les plus âgées à seulement 50 % pour les moins de 55 ans (agriculteurs: de 45 à 33 %). En termes de niveau social, les filles de chefs d'entreprises, cadres supérieurs et professions libérales ne représentent que 6 % de la Province. Mais ce type d'origine sociale tend à augmenter chez les plus jeunes: de 2 % pour les 85 ans et plus, il passe à 6 % chez les 55-84 ans et à 14 % parmi les moins de 55 ans.

Niveau d'instruction: diplômes universitaires et diplômes religieux

Le niveau d'instruction de l'ensemble des sœurs est peu élevé: 52 % n'ont aucun diplôme scolaire², mais il faut prendre en compte les générations auxquelles appartiennent les sœurs. Comme dans l'ensemble de la société française, le niveau d'études augmente pour les plus jeunes: ainsi, parmi les moins de 50 ans, seulement 28 % n'ont aucun diplôme et 23 % ont au moins le baccalauréat (15 % un diplôme de l'enseigne-

1. Ces caractéristiques sont un peu plus accentuées dans l'ensemble des religieuses de France: 39 % filles d'agriculteurs et 16 % d'ouvriers pour l'ensemble des religieuses en 1968; cf. Albin Luchini, *Les religieuses en France*, Paris, USMF, 1969, tableau 301.

2. On peut comparer les 52 % de Filles de la Sagesse n'ayant aucun diplôme et les 24 % ayant seulement le CEP aux 56 % et 16 %, pourcentages correspondants pour l'ensemble des religieuses en 1973, d'après le recensement d'Albin Luchini, *Les religieuses de France en 1973*, op. cit., tableau 124. Cf. également P. Bréchon, K. Talin, op. cit., p. 31.

La démocratie dans une congrégation religieuse

ment supérieur). Là comme ailleurs, les diplômes dépendent du niveau social d'origine : 28 % des sœurs ayant un père chef d'entreprise, cadre supérieur ou de profession libérale ont obtenu au moins le baccalauréat, contre seulement 5 % des religieuses dont le père exerçait une autre profession. Notons que l'appartenance à la Congrégation fournit certaines possibilités de promotion, 3 % des sœurs qui ne possédaient aucun diplôme universitaire lors de leur entrée en ont acquis un au cours de leur vie religieuse et 7 % des religieuses de la Province ont obtenu un diplôme supérieur à celui qu'elles possédaient en entrant. En outre, 11 % des sœurs ont acquis des diplômes religieux ; mais le handicap de départ continuant à peser à l'intérieur de la Congrégation, ce n'est le cas que de 5 % de celles qui n'avaient aucun diplôme scolaire alors que 31 % de celles possédant au moins le baccalauréat ont obtenu un brevet élémentaire ou supérieur religieux, une licence ou un diplôme de catéchiste.

Activités exercées par les religieuses

La « Règle de vie » définit les domaines d'action de la Congrégation : pour les Filles de la Sagesse, « solidaires des opprimés, des déshérités, des mal-aimés, envers lesquels nous sommes engagées en priorité » (RV, 26), « les chemins d'une annonce explicite de l'Évangile ... se concrétisent dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'action sociale et pastorale » (RV, 8). Mais la pyramide des âges explique que seulement deux sœurs sur trois soient « actives ». Celles-ci ont essentiellement des activités quotidiennes orientées vers la vie interne des communautés ou de la Province de France, mais certaines exercent des professions civiles dans des conditions diverses. Les principaux types d'activités sont les suivants :

- Administration et services intérieurs des communautés : presque aussi nombreuses que les retraitées, et cela en raison même de la proportion de ces dernières, dont elles s'occupent, 31 %.
- Fonctions dans un établissement scolaire, 9 %.
- Activités « pastorales », 8 %.
- Professions de santé et professions médico-sociales, 14 %.
- Services de la Province de France, de la Congrégation ou d'organisations religieuses, 2 %.
- Salariées dans des entreprises, 0,4 %.
- Situations diverses, 4 %.

Responsabilités dans la Congrégation et à l'extérieur

Au niveau de la Province, une religieuse sur dix avait des responsabilités internes : 9 % comme Supérieures locales (certaines assumant en plus d'autres charges), et 1 % étaient déléguées géographiques, animatrices ou coordinatrices. Il faut y ajouter celles qui appartiennent au gouvernement provincial.

Près de 10 % des sœurs ont des responsabilités en dehors de la Congrégation : 3 % dans des organismes religieux, au niveau national, régional ou diocésain ; 4 % dans des mouvements, chrétiens ou non, de

solidarité; 2 % dans des syndicats; 1 % dans des mouvements d'Action catholique pour l'enfance et les jeunes.

Par ailleurs, 12 % ont déjà exercé des responsabilités dans la Congrégation ou la Province: 3 % ont appartenu au Gouvernement général ou provincial et 6 % ont été Supérieures locales. Ajoutons que 6 % des sœurs ont déjà appartenu à un Chapitre provincial et que celles-ci ont, pour la plupart, exercé des responsabilités dans ou hors de la Congrégation ou de la Province. Mais, au total, 79 % des sœurs n'ont jamais exercé de responsabilités: celles-ci sont concentrées sur un nombre relativement restreint de sœurs. Ainsi, 8 % des religieuses ont actuellement des responsabilités au niveau de la Province après en avoir déjà eu.

On aurait pu penser que la pyramide des âges étant ce qu'elle est, le poids des plus âgées pèserait lourd dans la distribution des responsabilités. Il n'en est rien, puisque seulement 43 % des responsables actuelles de la Province (Supérieures locales, déléguées de secteurs géographiques, etc.) ont plus de 64 ans, contre 65 % dans l'ensemble de la Province. On observe même que moins l'âge est élevé, plus les responsabilités, actuelles ou passées, sont fréquentes: de 10 % parmi les plus âgées à 48 % chez les moins de 50 ans. Ces dernières les cumulent aussi beaucoup plus souvent (tableau 1).

Tableau 1. Âge et nombre de responsabilités

Âge	Nombre de responsabilités			
	0	1	2 et plus	
70 ans et plus	90	5	5	(618)*
65-69	75	11	15	(205)
60-64	70	13	16	(182)
55-59	67	14	19	(118)
50-54	63	20	17	(86)
moins de 50 ans	52	18	30	(61)
Ensemble	79	10	11	(1 270)

* Les nombres entre parenthèses indiquent les effectifs qui constituent la base des pourcentages.

On a vu que le niveau d'instruction jouait également un rôle important dans l'accès aux responsabilités. Mais, en raison de la progression du niveau d'instruction dans les générations les plus récentes, on peut se demander si l'effet des diplômes ne se réduit pas à celui de l'âge. Il n'en est rien: quelle que soit la génération, le niveau de diplôme augmente la probabilité des responsabilités. Et les plus âgées ont toujours moins fréquemment de responsabilités que les plus jeunes. Les effets de l'âge et du niveau de diplôme s'ajoutent: seulement 2 % des plus de 69 ans sans diplôme ont (ou ont eu) moins de deux responsabilités contre 50 % des moins de 55 ans titulaires du baccalauréat. Mais le niveau d'instruction est plus déterminant que l'âge: 37 % des plus âgées

ayant obtenu le baccalauréat sont, ou ont été, responsables, contre seulement 22 % des moins de 55 ans n'ayant pas atteint ce niveau (et 11 % des sans diplôme).

Notons que 30 % des sœurs dont le père était chef d'entreprise, cadre supérieur ou de profession libérale, exercent ou ont exercé des responsabilités contre seulement 15 % de celles dont le père avait une autre profession.

LE SYSTÈME D'AUTORITÉ DANS LA PROVINCE

Pour analyser un système d'autorité et les mécanismes de sa dévolution, il faut comprendre les principes (systèmes de représentation, vision du monde) qui les sous-tendent, a fortiori quand il s'agit d'une organisation religieuse. Pour discerner les novations intervenues dans ce domaine, il n'est pas inutile de se référer aux conceptions antérieures au concile Vatican II. Pour cela, nous nous appuyons sur un ouvrage collectif publié en 1948, le *Directoire des Supérieures*, dont l'objectif était de permettre aux Supérieures «de rafraîchir et de mettre en place leurs notions sur la vie religieuse, ainsi que les quelques connaissances indispensables à l'exercice de leur charge»¹. Parmi les textes relatifs à la «Théologie de la vie religieuse», nous utiliserons, en particulier, celui qui est consacré au vœu d'obéissance.

LA CONCEPTION CATHOLIQUE TRADITIONNELLE DE L'AUTORITÉ

Dans la représentation du monde caractéristique du catholicisme, telle qu'elle apparaît, en particulier, dans le *Directoire des Supérieures*, il est nécessaire d'organiser tout groupe social ici bas pour qu'il puisse fonctionner et atteindre des buts spirituels; cette organisation, système très hiérarchisé d'autorité, ne doit être qu'un moyen pour accéder à l'objectif spirituel. C'est singulièrement le cas pour les groupes religieux: «Avant de construire l'édifice surnaturel il faut à la base une organisation du temporel. Faute d'un bon fonctionnement, l'harmonie et la beauté de la vie religieuse disparaissent rapidement. Même chez les meilleurs, l'âme perd sa charité et sa paix»².

Dans la nature même, il existe un ordre hiérarchique et tout être y a sa place assignée: il existe des inférieurs et des supérieurs. Dans cet ordre naturel, voulu par Dieu, les supérieurs commandent aux inférieurs. Il en est de même dans la société où l'ordre existant est un ordre naturel d'inspiration divine: il y a des hommes qui dirigent les autres; il est normal que ces derniers obéissent à ceux qui les mènent:

1. R.P. Plé, «Avant-propos», *Directoire des Supérieures*, op. cit., p. X.

2. R.P. Paul-Marie de la Croix, «La supérieure et la sanctification de ses religieuses», *ibid.*, p. 122.

« De même que, dans la nature, les êtres inférieurs sont conduits à leur fin par des êtres supérieurs, dont l'énergie plus grande vient de Dieu, Être premier et cause première, de même dans l'ordre des volontés premières, il y a des volontés qui conduisent les autres, et cette supériorité des volontés, qu'on appellera ici autorité, est rattachée, en dernière analyse, à la supériorité, à l'autorité de la Volonté première, à Dieu, comme la supériorité physique des êtres se rattache à la puissance de la Cause première, de Dieu... Dans l'ordre physique, ce sont toujours les plus puissants qui font obéir les autres; dans l'ordre moral, ce plus grand pouvoir de la volonté supérieure, ce que nous avons appelé son autorité, ne vient pas formellement de ce qu'elle aurait une plus grande puissance physique d'action ou même une plus grande valeur ontologique, mais de ce qu'elle a en charge un bien d'un ordre supérieur, plus général: le bien commun »¹.

Dans cette vision hiérarchique du monde, les notions d'autorité et d'obéissance sont universelles: « La notion d'obéissance paraît donc liée à celle de vie en société », elle est « un moyen merveilleux pour la conformité constante et actuelle de la volonté humaine avec le vouloir divin ». Il y a homogénéité entre obéissance dans la société en général et obéissance religieuse; de même qu'entre autorité dans la société et autorité dans l'Église, la différence n'étant pas de nature mais de proximité plus ou moins grande des grands desseins de Dieu, « il y a, en effet, une théologie commune de l'obéissance, qu'il s'agisse d'une société humaine, de la famille, de l'armée, ou d'une société religieuse; mais le fait d'être "religieuse" ajoute quelque chose à l'obéissance ».

Il s'ensuit que tout dépositaire d'autorité la doit à Dieu², même s'il se situe à un niveau subalterne. « Toute autorité humaine reçoit le pouvoir qui lui est propre de l'autorité divine », ainsi l'autorité de l'adjutant « si désagréable et stupide qu'elle soit, quand elle s'exerce dans son domaine, vient de Dieu, parce qu'il a charge d'un bien commun, mais si peu universel, si éloigné des fins de l'univers, des grands buts de l'action divine — puisqu'il n'est même pas très proche de la fin propre de l'armée — qu'à peine un tout dernier rayon de l'autorité divine vient-elle toucher et élever au-dessus de lui-même ce petit ouvrier de l'ordre universel ».

Dans la désignation des dépositaires d'autorité, Dieu intervient à deux titres. D'abord, par les dons naturels dont il dote certains, ce qui entraîne qu'ils peuvent être choisis comme chefs par des humains disposés à leur obéir. Ensuite, une fois désignés, ces dépositaires d'autorité reçoivent de Dieu les qualités nécessaires pour exercer cette autorité, qui participe à des degrés divers de l'autorité divine, selon la nature et l'importance du bien commun dont il a charge: « Cependant, si toute autorité vient de Dieu, aussi véritablement que vient de la puissance divine toute énergie créée, cela ne veut nullement dire que l'homme

1. R.P. M.-J. Nicolas, « Les vœux: le vœu d'obéissance », *ibid.*, p. 71-93. Sauf indications contraires, les citations qui suivent sont extraites de cet article.

2. « Que chacun se soumette aux autorités en charge. Car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent sont constituées par Dieu », *Épître de Paul aux Romains*, 13-1.

chargé de l'autorité soit directement désigné par Dieu. Le choix peut venir de la part de ceux-là mêmes qui obéiront, la nature, et Dieu par elle, se bornant à pourvoir les élus des dons qui les rendent capables de commander. Les fonctions qui naissent des nécessités sociales sont voulues par Dieu, et ceux qui les remplissent, quels qu'ils soient, ceux-là, *par l'intermédiaire de leur fonction, reçoivent délégation divine*».

Ces représentations ne sont pas seulement développées dans des textes théoriques, on les retrouve, fortement intériorisées, dans des entretiens non directifs réalisés, en 1966, auprès de sujets sociaux «ordinaires» invités à explorer ce que représente pour eux la politique. Pour le groupe dit «des catholiques déclarés», que nous avons décrit par ailleurs¹, «gouverner (et soutenir ceux qui gouvernent), ce n'est pas "faire de la politique": c'est gérer l'ordre naturel... Il faut choisir "ceux qui essaient autant que possible de chercher le bien commun"... Il s'agit d'une conception charismatique, c'est-à-dire hiérarchique et élitiste: les "maîtres", "ceux qui voient tout" sont des humains absolument exceptionnels qui n'ont rien de commun avec nous, les gens ordinaires, "politiciens" compris, qui sommes voués à l'aveuglement». Parmi les enquêtés de ce modèle, on retrouve une représentation très particulière du corps social, fondée sur la double idée de complémentarité et de hiérarchie des fonctions, «à nouveau c'est l'idée de nature qui joue le rôle d'"opérateur" central. En deux sens: d'une part, la différenciation des rôles est aussi naturelle dans une société que celle des fonctions (donc des organes) dans un organisme; d'autre part, les individus sont eux-mêmes différents les uns des autres par nature. L'ajustement spontané de ce double système de différences permet la cohésion et la vie du corps social».

Si la délégation d'autorité de Dieu dépend du degré d'universalité du bien commun dont a la charge un chef humain, il s'ensuit que les chefs des communautés religieuses sont «les délégués immédiats de Dieu», et cela en fonction de la place dans la hiérarchie et de la proximité du successeur de saint Pierre: «La communauté religieuse est une cellule de l'Église, et leurs supérieurs représentent directement Dieu auprès des âmes. Mais cela ne peut être que parce qu'ils dépendent de la hiérarchie ecclésiastique, parce que c'est aux évêques et au chef des évêques, au Pape, que le Christ a donné l'autorité»².

LA «RÈGLE DE VIE DES FILLES DE LA SAGESSE»

Les textes du *Directoire des Supérieures* que nous avons cités datent, il est vrai, de 1948, mais il ne nous semble pas qu'évoquer les principes qui les inspirent constitue totalement un anachronisme. En 1981, Hervé Chaigne définit ainsi le modèle dominant du pouvoir dans l'Église «tel qu'il est présenté du moins par les textes constitutionnels ecclésias-

1. Guy Michelat, Michel Simon, *Classe, religion et comportement politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Les Éditions sociales, 1977, p. 26-29.

2. R.P. M.-J. Nicolas, art. cité, p. 77-78.

tiques ... en termes de monarchie pontificale, infaillible, de centralisme romain, de cléricalisme généralisé et d'exclusivisme masculin»¹. Il souligne l'importance du rôle de Vatican II, mais estime que le principe hiérarchique traditionnel demeure: «D'un côté, le Concile, dans la constitution *Lumen gentium*, opère une véritable révolution par rapport à l'ecclésiologie traditionnelle qui était devenue une sorte de traité de la hiérarchie: il donne la priorité à la définition de l'Église comme "peuple de Dieu" avant d'en venir à un exposé sur la structuration hiérarchique de cette Église ... Mais, d'un autre côté, le Concile annule ou obscurcit l'effet excitatif de cette relance, en l'assortissant de considérations visant à réaffirmer avec force (et sans nul autre aménagement que l'idée de participation consultative) la structuration hiérarchique de l'Église».

Dans la «Règle de vie» actuelle des Filles de la Sagesse, rédigée après le concile Vatican II, la notion d'obéissance reste centrale — rappelons que le vœu d'obéissance est un des trois vœux, avec ceux de pauvreté et de chasteté, que prononcent les religieuses. L'importance de la relation «autorité-obéissance» est rappelée²: «Toute autorité a sa source en Dieu. Elle est donnée en vue du Royaume» (RV, 127); «Les Filles de la Sagesse, conscientes que la vie religieuse les insère d'une manière particulière dans le plan du salut, trouvent dans la relation autorité-obéissance une force pour vivre leur communion dans la mission» (RV, 131); «Dans la foi, elles reconnaissent leur Supérieure générale comme première dépositaire de l'autorité reçue de Dieu par le ministère de l'Église» (RV, 133)³.

Toutefois, des changements très significatifs sont apparus. Certes, le rôle des supérieures n'a jamais été seulement «autoritaire» mais les accentuations ne sont plus les mêmes. Le *Directoire des Supérieures* lui assignait une double fin — «Remplir sa mission propre dans l'Église. Promouvoir la sanctification des membres qui la composent»⁴; «Le but, c'est d'abord de faire de l'obéissance un *moyen de perfection* ... pour la perfection de la charité»⁵ —, mais n'évoquait pas le souci des réalités humaines propres aux religieuses. En revanche, selon la «Règle de vie» de 1985, ce rôle comporte également une attention constante à la réalisation personnelle de chacune des sœurs et à leur participation: «Les structures de gouvernement de la Congrégation sont aussi des médiations au service des personnes et de la mission. Elles doivent être souples

1. «Pouvoir ecclésiastique ou pouvoir du peuple de Dieu», *Pouvoirs*, 17, 1981, p. 25-36 («Le pouvoir dans l'Église»). Hervé Chaigne, prêtre franciscain est ancien directeur de la revue *Frères du monde* et animateur national du mouvement La vie nouvelle.

2. Dans les constitutions antérieures à Vatican II, qui reprennent ici textuellement la «Règle primitive»: «Elles obéissent à leurs Supérieurs et à leurs Constitutions: entièrement, sans réserve; promptement, sans délai; joyeusement, sans chagrin; saintement, sans respect humain; aveuglément, sans raisonnement; et persévéramment, sans discontinuation».

3. «Il n'y a pas d'obéissance religieuse vivante, surnaturelle, un peu animée du souffle de l'Esprit, si on n'arrive pas à voir le Christ dans sa Supérieure», R.P. M.-J. Nicolas, art. cité, p. 78.

4. R.P. P.-M. de la Croix, art. cité, p. 117.

5. R.P. M.-J. Nicolas, art. cité, p. 81.

La démocratie dans une congrégation religieuse

pour favoriser la vie dans une intégration harmonieuse de toutes ses dimensions» (RV, 134); «Pour vivre la relation autorité-obéissance, appelées ou non à servir dans un rôle d'autorité, toutes les sœurs doivent aussi tenir compte des principes suivants: primauté de la personne, unité dans la diversité, subsidiarité, corresponsabilité, participation» (RV, 137); «Chaque sœur est une personne appelée à réaliser le plan de Dieu sur elle et à participer, selon ses talents, à la mission de la Congrégation où elle s'est librement engagée. Les Supérieures veilleront à ce que chacune grandisse dans sa vocation et mette en œuvre ses aptitudes au service de la mission. Un juste équilibre entre initiative personnelle et souci du bien commun favorise le respect du principe de la primauté de la personne» (RV, note 34); «Prendre des décisions en vue du bien commun et favoriser leur mise en œuvre implique la participation active des sœurs. Dans ce but, il est nécessaire de recourir à des moyens adaptés pour permettre, à tous les niveaux, dans un esprit de collégialité: consultation, réflexion, discernement» (RV, note 38). La collégialité est illustrée par l'obligation, pour la Supérieure, à chaque niveau de pouvoir, d'être assistée de Conseillères, dont le consentement (vote délibératif) ou l'avis (vote consultatif) est réclamé suivant les cas¹.

Pour mieux situer les mécanismes du vote des Filles de la Sagesse, nous présenterons le mode de fonctionnement de leurs institutions et les différents niveaux où se situe l'autorité, tels qu'ils apparaissent dans la «Règle de vie» (RV, 144-215). Comme l'écrit Léo Moulin: «La vie des religieux se déroule, depuis toujours, dans un régime de droit écrit, dont l'esprit, les structures, les pouvoirs, le fonctionnement, les systèmes d'élections ou de déposition des Supérieurs, et jusqu'aux mécanismes de révision constitutionnelle, sont très minutieusement définis par la loi, c'est-à-dire par la Règle, les statuts, les constitutions, les *declarations* et les coutumiers. Comme le sont les droits et les devoirs des sujets et des supérieurs»². Aux trois principaux niveaux de la hiérarchie (général, provincial et local), on retrouvera des structures analogues.

Au plan général, celui de la Congrégation

Le Chapitre général. C'est une assemblée collégiale représentative de toute la Congrégation. Il est composé, d'une part, de membres de droit: membres du Gouvernement général (Supérieure, Conseillères, Économe et Secrétaire générales), Provinciales et Vice-Provinciales; d'autre part, de

1. «Quand le suffrage délibératif est requis, la Supérieure ferait acte nul si elle agissait contre l'avis de la majorité; s'il ne s'agit pour le Conseil que de faire connaître son avis, il suffit pour la validité de l'acte que la Supérieure l'entende. Bien qu'elle ne soit pas obligée de s'y rallier, elle tiendra grand compte cependant de l'avis unanime de ses Conseillères et ne s'en écartera pas sans grave raison qu'il lui appartient d'apprécier», R.P. Bergh, «Pratique du gouvernement», *Directoire des Supérieures*, op. cit., p. 235.

2. Léo Moulin, «Le pouvoir dans les ordres religieux», *Pouvoirs*, 17, 1981, p. 129.

membres élus (au moins trois membres élus pour deux membres de droit), chaque Province désignant une déléguée élue par son Chapitre provincial. Pendant sa durée, le Chapitre général est la plus haute autorité de la Congrégation¹. Le Chapitre ordinaire se tient tous les six ans pendant une période variable, d'environ un mois (des Chapitres extraordinaires peuvent être réunis). Sorte de Parlement qui établit les normes générales de l'Institut, il élit le Gouvernement général de la Congrégation. Il établit sa propre procédure, fixe la date de promulgation de ses Actes et vote, à scrutin secret, la clôture du Chapitre général.

L'élection du Gouvernement général par le Chapitre général se déroule selon une procédure précise et complexe. Elle exige la recherche d'une quasi-unanimité: majorité des deux tiers pour les trois premiers scrutins dans le cas de la Supérieure générale², pour les deux premiers scrutins dans le cas des Conseillères.

L'Administration générale est constituée de la Supérieure générale et de quatre Conseillères, qui sont élues pour six ans³, et d'une Secrétaire et d'une Économe générales, nommées par la Supérieure générale, «du consentement de son conseil». Elles siègent à Rome.

La Supérieure générale «est la première dépositaire de l'autorité reçue de Dieu par le ministère de l'Église, devant qui elle répond de la Congrégation». Elle assume la responsabilité «d'animer et de gouverner la Congrégation. Elle possède une autorité personnelle sur toutes les provinces, les communautés, les sœurs... Recours final pour les sœurs et les diverses entités, la Supérieure générale manifeste, envers toutes, attention, sollicitude et bienveillance»⁴. Elle doit obtenir le consentement ou l'avis de son Conseil chaque fois que les constitutions et la loi de l'Église l'exigent. Les Conseillères générales, au nombre de quatre, constituent le Conseil général qui est convoqué au moins une fois par mois.

Il existe en outre des «instances de participation», telles que le Conseil de congrégation, assemblée consultative qui se compose du Gouvernement général et des Supérieures provinciales, vice-provinciales et

1. Selon le père Marinus (*De capitulo generali in primo Ordine Seraphico*, Rome, 1952): «Le pouvoir interne suprême appartient au Chapitre, qu'il soit général ou abbatial, cependant que le gouvernement est dans les mains des Supérieurs et de leurs conseillers», cité par Léo Moulin (*Le monde vivant des religieux*, Paris, Calmann-Lévy, 1964, p. 135). Il ajoute, pour sa part, que, dans la compagnie de Jésus, «le Général (y) est soumis aux décisions de l'Assemblée, et doit la convoquer chaque fois qu'il faut prendre les grandes options qui engagent l'Ordre: *graviora ac perpetua negotia definire*».

2. Élection à la majorité absolue pour les deux scrutins suivants. Si la majorité absolue n'est pas obtenue au cinquième scrutin, on ne conserve pour le sixième que les deux sœurs ayant obtenu le plus de voix au scrutin précédent; s'il y en a plus de deux, on ne conserve que les plus anciennes de profession, puis d'âge, ayant le même nombre de voix (RV, 156).

3. Elles peuvent être réélues pour un second mandat, mais non pour un troisième mandat consécutif (RV, 162 et 166-171).

4. «La supérieure meut la Société qu'elle gouverne, non par le dedans, comme Dieu, mais de l'extérieur, à la manière d'un rouage instrumental. Ses actes ne sont d'ailleurs pas, du moins pour des décisions de quelque importance, laissés à son arbitraire; nommée ou élue, elle doit mener ses sujets à une fin spirituelle, par un chemin tracé à l'avance: *La Règle*», P.-M. de la Croix, art. cité, p. 117.

régionales. Il se réunit au moins deux fois dans l'intervalle d'un chapitre à l'autre.

Au plan provincial

Les structures d'organisation au niveau provincial sont analogues à celles du niveau général, avec cependant des différences dans la répartition des pouvoirs, puisqu'il implique plus directement la « base », c'est-à-dire l'ensemble des sœurs. Cependant, le mode de désignation de la Supérieure est différent.

Le Chapitre provincial. Il est également composé de membres de droit — le Gouvernement provincial auquel s'ajoutent des membres désignés par le Chapitre précédent — et de déléguées, membres élus (au moins trois membres élus pour deux membres de droit). Les modalités d'élection sont déterminées par le Chapitre précédent, nous y reviendrons en analysant l'élection de 1986. Le Chapitre provincial se réunit tous les six ans, en lien avec le Chapitre général, sa durée est également de l'ordre du mois. Des chapitres extraordinaires peuvent être convoqués soit sur décision de la Supérieure générale et son Conseil, soit par décision de la Supérieure provinciale et son Conseil, avec consentement de la Supérieure générale et son Conseil (la décision pouvant être motivée par une demande, à la majorité absolue, du Conseil de Province) (RV, 186-187).

Parmi ses attributions, le Chapitre fait le point sur la situation de la Province, étudie le rapport de la Provinciale pour préparer le Chapitre général et établit les normes pour la Province. Il fixe les modalités de consultation pour la nomination de la Provinciale et pour la désignation des Conseillères et des Supérieures locales. Il détermine la composition du Conseil de Province (RV, 188). Enfin, il élit, en dehors de ses membres, les déléguées au Chapitre général à la majorité absolue des voix aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième (RV, 148).

L'Administration provinciale: Supérieure, Conseillères, Secrétaire et Économe provinciales.

La Supérieure provinciale est nommée par la Supérieure générale, du consentement de son Conseil, après consultation des sœurs de la Province, à la différence de la Supérieure générale qui est élue par le Chapitre général. La durée du mandat de la Supérieure provinciale est de quatre ans, renouvelable sans dépasser douze ans consécutifs. Elle doit favoriser la participation de toutes à la vie de la Province, elle veille à la mise en œuvre des décisions du Chapitre et elle assure le lien avec l'Administration générale (RV, 190-196).

La durée du mandat des Conseillères provinciales est liée à celle de la Supérieure provinciale. Elles l'aident par leurs votes, délibératifs ou consultatifs, dans les décisions qu'elle doit prendre. Elles constituent le Conseil provincial qui est réuni au moins tous les deux mois et chaque fois qu'il est nécessaire (RV, 197-199).

Des instances diversifiées sont destinées à favoriser la participation de toutes les sœurs. Le Conseil de Province est une assemblée consultative et une instance de réflexion; sa composition est déterminée par le Chapitre provincial (RV, 201-202).

Au plan local

La « communauté locale » est la « cellule de base de la Congrégation, lieu où se vit, jour après jour, la relation autorité-obéissance. Cette relation est signifiée, de façon particulière, par la médiation d'une sœur mandatée, la Supérieure locale » (RV, 210-211). La Supérieure locale est nommée par la Supérieure provinciale, après consultation de la communauté, ou élue et confirmée par la Provinciale, du consentement de son Conseil. Elle est ordinairement assistée d'un Conseil local (RV, 213).

Liens de la Congrégation avec le magistère de Rome et avec les Montfortains

L'Église catholique constitue une organisation extrêmement hiérarchisée qui a pratiquement à sa tête le successeur de saint Pierre (élu par les cardinaux qui ont été eux-mêmes désignés par les papes précédents) et l'appareil qui siège au Vatican. « Le droit canon insiste sur le fait que le Pape est le supérieur direct de tous les Ordres religieux de droit pontifical. De sorte qu'en vertu du vœu d'obéissance on dépend du Pape: il peut y avoir exemption par rapport aux évêques, mais non par rapport au Pape. Le chef religieux est le délégué du Christ auprès des âmes.¹ » Le centralisme romain se manifeste par la nécessité d'une approbation, par la Sacrée Congrégation pour les religieux et les instituts séculiers, des textes des constitutions de la Congrégation élaborés par le Chapitre général. Il est significatif de ce point de vue que la Province de France ait voulu tenter l'expérience d'une direction collégiale, mais celle-ci n'est pas admise par le Droit canon.

L'ordre des Filles de la Sagesse n'est pas totalement indépendant de l'ordre masculin des Montfortains. En effet, la Congrégation a des liens historiques, juridiques et culturels avec les religieux Missionnaires de la Compagnie de Marie ou Montfortains. Selon la « Règle de vie », « de par sa fondation et sa tradition, la congrégation des Filles de la Sagesse appartient à la famille Montfortaine. Elle rejoint tous ceux qui vivent la spiritualité de Saint Louis-Marie de Montfort »; « Les Filles de la Sagesse reconnaissent le Supérieur général de la congrégation des Missionnaires de la Compagnie de Marie comme le successeur légitime de St Louis-Marie Grignon de Montfort, leur Fondateur... Avec la Supérieure générale, il est appelé à veiller à ce que la Congrégation demeure fidèle au charisme de Saint Louis-Marie de Montfort, don de Dieu à l'Église et au monde, puis à l'héritage spirituel légué par Montfort et Marie-Louise de Jésus, enfin à la tradition de l'Institut » (RV, 179)².

La « Règle de vie » précise le rôle du Supérieur général: « En communion avec la Supérieure générale, il stimule, soutient, encourage la recherche et la réflexion, en vue d'une actualisation toujours plus

1. P.-M. de la Croix, art. cité, p. 78.

2. Dans les *Constitutions des Filles de la Sagesse*, antérieures à Vatican II, le texte est encore plus net: « En vertu de l'ordre établi par le Fondateur, saint Louis-Marie de Montfort, le Supérieur Général de la Compagnie de Marie gouverne la Congrégation des Filles de la Sagesse » et la Congrégation « a pour Supérieur Général celui de la Compagnie de Marie ».

fidèle au charisme. Lorsque la Congrégation est réunie en Chapitre général, le Supérieur général est habituellement présent, sans droit de vote. Il préside l'élection de la Supérieure générale et des Conseillères générales et en proclame les résultats. Il contresigne les Actes du Chapitre promulgués par la Supérieure générale... Le Supérieur général peut intervenir, dans les limites de sa responsabilité, au Chapitre général, comme dans les autres instances où la Congrégation prend et évalue ses grandes orientations» (RV, note 44).

Ces observations sont à rapprocher du rôle subordonné assigné aux femmes par la pratique de l'Église — Monique Dumais parle même de « pouvoir clérical mâle »¹ — qu'atteste, entre autres, cette phrase (1948) du cardinal Suhard dans sa préface au *Directoire des Supérieures*: « Aujourd'hui, plus que jamais, nos religieuses doivent être les auxiliaires de la Hiérarchie dans l'Apostolat Missionnaire »². Il est également significatif que parmi les quatorze auteurs ayant participé à cet ouvrage, publié dans la collection des « Problèmes de la religieuse d'aujourd'hui », aucun ne soit une religieuse.

On peut résumer les répartitions de l'autorité à l'intérieur de la Congrégation de la façon suivante: les Chapitres (général et provincial), sortes de parlements partiellement élus, siégeant ordinairement³ tous les six ans, pour une courte période, ont le pouvoir de décider des orientations et des normes. C'est le Chapitre général qui élit la Supérieure et les Conseillères générales. L'autorité personnelle de la Supérieure générale — gouverner et décider, selon les orientations du Chapitre, avec le consentement ou l'avis de son Conseil — va de pair avec la volonté de susciter, de multiples façons, la consultation et la participation des sœurs.

Ainsi coexistent et se complètent un système très hiérarchisé d'autorité et des procédures complexes et subtiles de type « démocratique » (« le mot désigne l'esprit des Constitutions des Religieux plus que la lettre »⁴), dont on peut penser qu'ils ressemblent à ceux qui règlent la vie de certains partis politiques. L'organisation de la consultation des sœurs et les procédures de choix de déléguées sont strictement prévues et régulièrement réalisées. Ces techniques ne sont pas nouvelles, bien au

1. « (Les religieuses) associées très souvent au pouvoir clérical lui-même, n'y participent que de façon limitée plutôt apparente. Elles sont, certes, les premières à bénéficier des pratiques nouvelles de l'Église, comme l'animation paroissiale, elles n'en demeurent pas moins dans l'ensemble de leur vie déterminées par les décisions mâles », Marie-Odile Métral, Monique Dumais, « Le statut des femmes dans l'Église », *Pouvoirs*, 17, 1981, p. 149.

2. Emmanuel cardinal Suhard, dans sa Préface au *Directoire des Supérieures*, *op. cit.*, p. VIII.

3. Des chapitres extraordinaires généraux peuvent être convoqués par décision de la Supérieure générale, du consentement de son Conseil (ce peut être après demande du Conseil de Congrégation). Il en est de même au plan provincial, mais si c'est après une demande, à la majorité absolue, du Conseil de Province, il faut, de plus, le consentement de la Supérieure générale et son Conseil (RV, 154 et 187).

4. Léo Moulin, « Le pouvoir dans les ordres religieux », art. cité, p. 132.

contraire: Léo Moulin l'a montré et il y voit même l'origine des systèmes électoraux que nous connaissons¹.

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU CHAPITRE PROVINCIAL

Les modalités de désignation des déléguées au Chapitre provincial² manifestent le souci d'une procédure démocratique permettant la participation personnelle de chaque sœur, participation «active et responsable»³, précise une lettre adressée aux sœurs de la Province par l'équipe provinciale qui cite également les recommandations de la Supérieure générale: «Le souci du *Bien commun* devra orienter votre décision de vote. Il est important, en effet, de choisir avant tout des personnes ouvertes, soucieuses d'un bien d'ensemble et de *l'avenir de la Congrégation*, en pensant déjà que c'est ordinairement parmi elles que vous élirez vos capitulantes générales». Alors que la «Règle de vie» prévoit que les déléguées élues doivent constituer au moins 60 % de l'ensemble du Chapitre (RV, 183), ces proportions ont été largement dépassées: de 86 à 88 % entre 1975 et 1981, ce qui témoigne d'un désir d'élargissement de la représentation.

La désignation des 45 religieuses élues pour le Chapitre provincial préparatoire au Chapitre général de 1988 s'est déroulée en respectant un mode de scrutin complexe et précis. Trois grandes étapes le caractérisent: la «mise en nomination», l'acceptation de candidature et l'élection proprement dite. Elles se sont succédé de novembre 1986 à janvier 1987, le Chapitre provincial devant se réunir en juillet 1987.

1. «Au départ des deux principes de l'organisation religieuse ... à savoir le principe d'un régime de droit écrit et le principe de l'Assemblée, source de tous pouvoirs, découlent deux conséquences éminemment démocratiques. La première: *Quod omnes tangit ab omnibus tractari et approbari debet*, qui reconnaît à chacun le droit de participer aux décisions qui le concernent (principe déjà reconnu par saint Benoît au VI^e siècle); et la deuxième: *Qui praefuturus est omnibus ab omnibus eligatur*, qui remonte au V^e siècle, et affirme le droit pour tous à l'élection de celui qui est appelé à gouverner», Léo Moulin, «Le pouvoir dans les ordres religieux», art. cité, p. 132. «Les religieux procèdent à l'élection de leurs supérieurs, depuis des siècles ... La Règle de saint Benoît prévoit l'élection de l'Abbé par l'ensemble de la Communauté, comme c'est elle qui s'est finalement imposée à toute l'Europe, le système de l'élection a prévalu partout, dès le VI^e siècle ... Ainsi, dès les premiers siècles de son existence, l'Église, et les Ordres à sa suite, ont, par la force des choses, défini un système de techniques électorales et délibératives, d'une minutie, d'une souplesse et d'une complexité, qui laissent loin derrière elles les procédés rudimentaires, non seulement des cités grecques, mais encore des communes et des États du Moyen-Âge», Léo Moulin, *Le monde vivant des religieux*, op. cit., p. 176-177.

2. «Le système d'élections, voulu par l'Église et par la Providence, suppose une réelle liberté des électrices dans l'appréciation — prudente et surnaturelle, c'est bien clair — de la valeur des candidates», R.P. Bergh, «La pratique du gouvernement», art. cité, p. 232.

3. Lettre adressée aux sœurs et communautés de la Province par l'équipe provinciale, accompagnant la liste des sœurs éligibles, 10 novembre 1986.

LA « MISE EN NOMINATION »

La « mise en nomination » a pour objet de susciter de l'ensemble des religieuses de la Province des propositions sur toutes les candidates qu'elles souhaiteraient voir proposer à l'élection. C'est plutôt une sorte d'élection primaire portant sur le même corps électoral qu'un premier tour d'élection. En effet, le choix est à faire sur l'ensemble des sœurs éligibles, sans candidatures et « sans propagande tant pour soi que pour les autres »¹.

Toutes les sœurs de la Province ont « voix active » (sont électrices) mais, seules, les sœurs de vœux perpétuels ont « voix passive » (sont éligibles). La liste des sœurs éligibles est envoyée à chaque communauté de la Province, accompagnée de la lettre déjà citée et d'un extrait des Actes du Chapitre précédent qui fixait les modalités de l'élection. À partir de cette liste, les sœurs peuvent proposer un maximum de 30 noms sur un bulletin anonyme; elles ont connaissance des quotas d'âge qui seront appliqués dans l'établissement de la liste des candidates soumises à l'élection et elles sont invitées à en tenir compte. En effet, le Chapitre qui a décidé des modalités du processus électoral a souhaité corriger les mécanismes spontanés de choix qui aboutiraient à une forte présence numérique des sœurs aînées. Il veut ainsi permettre aux plus jeunes d'exercer des responsabilités, sans viser à la représentativité proportionnelle des tranches d'âge². Ce souci est constant; ainsi, après les résultats de la présente élection, la commission sur les modalités de désignation des déléguées au Chapitre provincial, prenant acte de la réalité démographique de la Province, concluait: « Mais un Chapitre doit résolument regarder vers l'avenir. Celui de 1993, comme le nôtre, aura à gérer la réalité de la Province: tout en tenant compte de sa population âgée très importante, il devra pouvoir élaborer les orientations missionnaires pour le monde de ce temps-là, et pour le petit nombre (proportionnellement s'entend) de Sœurs actives. Sans négliger la richesse de l'expérience des Sœurs aînées, n'est-ce pas surtout aux Sœurs insérées dans ce monde qu'il faudra donner la parole? ».

Une première constatation s'impose: cette consultation implique fortement les sœurs: la participation a été très importante puisque 1195 bulletins ont été renvoyés dans les délais (soit 94 %, si l'on considère qu'il y avait 1270 électrices) dont 1179 valables et 16 blancs. Une religieuse sur trois a proposé les 30 noms possibles et la moitié au moins 25 noms. Seulement 7 % ont indiqué moins de 10 sœurs. Le nombre de religieuses proposé sur chaque bulletin est certainement lié au degré de connaissance des autres membres de la Province (lui-même lié

1. *Directoire des Supérieures, op. cit.*, p. 231.

2. Déjà, dans le *Directoire des Supérieures*, se manifeste ce souci d'éviter ces écueils: « L'ancienneté et les mérites ne constituent-ils pas des titres spéciaux? Peut-on faire de la peine à qui a si bien et si longtemps servi l'Institut? Considérations certes respectables, mais qui ne sont pas décisives du tout en l'occurrence. Elles suffisent à montrer combien toutes les religieuses, mais surtout les supérieures en charge, doivent faire preuve d'indifférence surnaturelle quant à leur élection ou réélection », R.P. Bergh, art. cité, p. 231.

aux possibilités de rencontrer d'autres religieuses et à la participation aux différents rassemblements offerts par la Province) et du niveau d'implication des sœurs dans le vote.

Les choix se portent sur une minorité de sœurs: 57 % n'ont obtenu aucune voix à la mise en nomination, un tiers seulement en a obtenu plus d'une et 16 % recueillent suffisamment de voix (seuil fixé à 20) pour pouvoir être présentes à l'élection du Chapitre; nous dirons qu'elles ont été « nommées » et nous appellerons « nomination » le fait d'atteindre ce seuil.

Nous analyserons successivement chacun des facteurs dont l'influence sur les scores obtenus lors de la nomination apparaît significative; il s'agit essentiellement du type d'activités, de l'âge, des origines sociales, du niveau scolaire et des responsabilités passées.

Secteur d'activité et nomination

Les activités qui entraînent les plus fortes proportions de nomination sont d'abord celles qui relèvent de la Congrégation ou des organisations religieuses, celles qui sont les plus « visibles »; elles concernent essentiellement les sœurs ayant déjà un rôle dans le fonctionnement de la Congrégation. Ensuite, à un moindre degré, les activités les plus conformes à la vocation traditionnelle de l'ordre: professions de l'éducation et de la santé (tableau 2). Ces dernières bénéficient du prestige lié à la fonction hospitalière de l'Ordre, qui a longtemps joué un rôle important dans les hôpitaux de la Marine¹ et dans d'autres établissements (Nantes, Poitiers, Niort).

Tableau 2. Activités et nomination

	<i>Pourcentage de nomination</i>	<i>Pourcentage parmi les nommées</i>	<i>Pourcentage sur l'ensemble</i>
Organisations religieuses	73 (22)	8	2
Établissements scolaires	39 (112)	22	9
Santé	35 (102)	18	8
Activités sociales	28 (71)	10	6
Pastorale	28 (106)	15	18
Divers	22 (49)	5	7
Services internes communauté	13 (392)	18	31
Retraitée	1 (411)	2	32
		(201)	(1 270)

En analysant maintenant la répartition des activités des nommées, on observe que les secteurs des organisations religieuses, de l'enseignement et du médico-social sont sur-représentés, relativement à l'ensemble de la

1. « Les Filles de la Sagesse dans les hôpitaux de la Marine », 17 p., multigr.

La démocratie dans une congrégation religieuse

Province: les fonctions dans un établissement scolaire représentent 22 % de celles qui ont obtenu plus de 20 voix et seulement 9 % des sœurs de la Province. Il en est de même pour les professions de santé: 18 % des nominations contre 8 % de la Province; alors que, par exemple, les services internes de la communauté (essentiellement au service des sœurs âgées), qui constituent également 18 % des nommées, représentent 31 % de l'ensemble des sœurs.

Nombre de postes et nomination

On aurait pu faire l'hypothèse que les sœurs ayant été affectées à de nombreux postes seraient plus fréquemment choisies, étant connues par un plus grand nombre de collègues: il n'en est rien. La probabilité d'avoir plus de 20 voix décroît, au contraire, en fonction du nombre de postes occupés, l'optimum étant atteint pour un nombre de postes occupés en France se situant entre 1 et 3. Les sœurs ayant été en poste hors de la France sont plus fréquemment choisies, à condition, là aussi, que le nombre d'affectations ne soit pas trop important: 41 % de nominations pour 1 ou 2 postes hors France contre 14 % pour celles qui n'y ont jamais été affectées et 12 % pour celles qui ont connu plus de deux postes hors France. Donc, tout se passe plutôt comme si l'élévation du nombre d'affectations correspondait à des difficultés d'adaptation et que celles-ci ne soient pas jugées compatibles avec la représentation au Chapitre.

L'influence de l'âge

La proportion de nominations dépend directement de l'âge: plus les sœurs sont jeunes, plus elles sont considérées comme de bonnes représentantes au Chapitre: 3 % des plus de 70 ans contre 62 % des moins de 50 ans. Pris d'une autre façon, cela veut dire que 37 % de celles qui ont été nommées ont moins de 50 ans alors que ces dernières ne représentent que 12 % de la Province. Il semble bien que, dès la mise en nomination, les choix tiennent compte des quotas d'âge fixés pour le Chapitre. En effet, parmi les religieuses qui sont nommées, 26 % ont plus de 65 ans, 33 % ont de 56 à 64 ans et 41 % ont 55 ans et moins. Or, d'après le règlement de l'élection, le Chapitre doit être composé de 22 % de plus de 65 ans, 33 % de 56-64 ans et de 45 % de 55 ans et moins.

L'influence de la profession du père

Le statut social d'origine joue un rôle important dans le choix de celles qui sont considérées comme les plus aptes pour représenter les religieuses au Chapitre (tableau 3). Ce sont les filles de chefs d'entreprise et de professions libérales, et, à un moindre degré, de cadres, qui ont la plus forte probabilité d'être nommées: respectivement 46 % et 25 %. Elles sont sur-représentées par rapport à la composition sociologique de la Province. Les filles de petits patrons de l'industrie et du commerce et de professions intermédiaires ont un poids conforme à leur proportion dans l'ensemble des sœurs. Et toutes les autres professions

sont sous-représentées ; en particulier, les filles d'ouvriers agricoles n'ont aucune chance d'être nommées. Il n'en demeure pas moins que, au total, en raison des inégalités de fréquence des différentes professions, ce sont les filles d'agriculteurs (34 %), d'artisans et de commerçants (19 %) qui constituent la plus grande part de celles qui ont obtenu plus de 20 voix, alors que celles dont le père était chef d'entreprise ou exerçait une profession libérale n'en représentent que 6 %.

Tableau 3. Profession du père et nomination

<i>Profession du père</i>	<i>Pourcentage de nomination : plus de 20 voix</i>	<i>Pourcentage de chaque profession parmi les nommées</i>
Chefs d'entreprise, professions libérales	46 (28)	
Cadres	25 (51)	
Militaires	19 (16)	
Professions intermédiaires, enseignement, administration	17 (60)	5
Artisans, commerçants	16 (243)	19
Ouvriers	15 (117)	8
Agriculteurs	13 (519)	34
Techniciens, agents maîtrise	9 (22)	1
Marins	9 (43)	2
Employés, fonction publique	7 (61)	2
Ouvriers agricoles	0 (23)	0
Ensemble	16 (1 270)	(201)

L'influence du niveau d'instruction

Le niveau scolaire apparaît comme un des facteurs essentiels de l'aptitude à la représentation au niveau du Chapitre, c'est-à-dire de la compétence telle qu'elle est perçue par les sœurs¹. Le nombre des voix à la mise en nomination dépend directement des diplômes universitaires obtenus, avant ou après l'entrée dans l'Ordre (tableau 4) : 69 % de celles qui n'ont aucun diplôme n'ont été choisies par personne contre seulement 16 % de celles qui ont des diplômes supérieurs au baccalauréat ; 65 % de ces dernières totalisent au moins 20 voix, contre seulement 5 % des sans diplôme. Mais, au total, en fonction des effectifs respectifs de chacun des niveaux d'études, 24 % de celles qui ont obtenu au moins 20 voix n'ont aucun diplôme, 24 % n'ont que le certificat d'études, 23 % le brevet, 16 % le baccalauréat et 12 % un niveau supérieur.

1. « Si la propension à déléguer à d'autres, reconnus pour leur compétence technique, la responsabilité des affaires politiques varie en raison inverse du capital scolaire possédé, c'est que le titre scolaire (et la culture qu'il est censé garantir) est tacitement tenu — par ses détenteurs mais aussi par les autres — pour un titre légitime à exercer l'autorité », Pierre Bourdieu, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Minit, 1979, p. 484.

Tableau 4. Diplômes universitaires et nomination

Diplômes universitaires	Nombre de voix à la nomination				Nommées
				60 et plus	
Aucun	69	23	3	5	7 (662)
CEP	56	29	9	7	16 (309)
BE	36	40	12	12	24 (191)
Baccalauréat	21	33	15	30	46 (71)
Supérieur au bac.	16	18	24	41	65 (37)

Il en est de même pour l'effet des diplômes religieux que pour celui des diplômes universitaires: la proportion de nomination est d'autant plus fréquente que les diplômes religieux sont plus élevés. Ainsi, 56 % de celles qui ont un brevet supérieur religieux (BSR) ou une licence sont nommées, contre seulement 13 % de celles qui n'ont aucun diplôme religieux.

Ajoutons que, bien que les origines sociales déterminent largement le niveau de diplôme, ces deux variables peuvent conjuguer leurs effets: si, en l'absence de diplômes, l'origine sociale n'a pas d'incidence sur la nomination, en revanche, parmi les sœurs détentrices au moins du baccalauréat, les filles de patrons, de cadres supérieurs ou de professions libérales ont sensiblement plus de chances d'être choisies. C'est dire que, en reprenant les concepts de Pierre Bourdieu, le capital culturel hérité ne suffit pas à donner une compétence statutaire reconnue par les autres, en l'absence de capital scolaire, mais que, quand ce dernier est présent, il accroît sensiblement cette compétence.

Responsabilités, âge et niveau d'instruction

Les sœurs ont tendance à choisir des religieuses qui ont déjà fait la preuve de leur compétence par les responsabilités qu'elles assument ou ont déjà assumées. Donc, là, comme dans d'autres organisations, on assiste à une concentration des responsabilités sur un petit nombre de sœurs.

Le fait d'avoir actuellement des responsabilités dans la Congrégation (Supérieure, déléguée de secteur géographique, animatrice ou coordinatrice dans des commissions) augmente considérablement la probabilité d'obtenir plus de 20 voix à la mise en nomination: 10 % pour celles qui n'ont pas de responsabilités contre 74 % pour celles qui en ont. Les anciennes responsabilités dans la Province ou la Congrégation jouent un rôle semblable: 72 % de celles qui en ont déjà eu obtiennent plus de 20 voix de nomination contre seulement 8 % de celles qui n'en ont jamais eu. De même, les sœurs qui ont déjà siégé au Chapitre sont choisies beaucoup plus fréquemment que celles qui n'ont jamais été capitulantes: 88 % contre 11 %. Il en est de même, mais à des degrés différents, pour les responsabilités occupées hors de la Congrégation. Là aussi, ce sont les responsabilités dans l'appareil même de l'Église qui influent le plus sur les choix: 100 % de nommées parmi les responsa-

bles d'organisations religieuses, 69 % pour les responsables diocésaines, 50 % pour les cadres de mouvements d'action catholique. En revanche, les responsabilités assumées dans les mouvements chrétiens ou les syndicats jouent un plus faible rôle (respectivement 20 % et 38 %). Enfin, seulement 13 % des sœurs sans responsabilités ont atteint ou dépassé le seuil des 20 voix.

Le tableau 5 résume l'ensemble de ces observations et montre l'importance du cumul des mandats: le nombre de voix de mise en nomination s'élève avec le nombre de postes de responsabilité occupés dans la Congrégation ou en dehors. Par exemple, aucune des sœurs n'ayant jamais exercé de responsabilités n'a atteint 260 voix, alors que c'est le cas de 38 % de celles qui en ont exercé quatre et de 45 % de celles en ayant exercé cinq.

Tableau 5. Voix obtenues à la mise en nomination, nomination et nombre de responsabilités

<i>Nombre de voix à la mise en nomination</i>	<i>Nombre de responsabilités</i>					
	0	1	2	3	4	5-8
0-19	95	72	33	18	4	5
20-59	4	19	31	27	12	0
60-119	1	7	19	9	17	10
120-259	0	2	12	33	29	40
260 et plus	0	1	6	12	38	45
Nommées	0	5	67	82	96	95
	(1 002)	(123)	(68)	(33)	(24)	(20)

D'une part, on sait que le niveau de diplômes dépend de la génération: les jeunes sont d'un niveau universitaire plus élevé. D'autre part, on a vu qu'un niveau de diplôme élevé favorisait les choix pour la mise en nomination, mais cela pourrait être dû à la sur-représentation des plus jeunes, imposée par le règlement de l'élection. Le tableau 6 montre qu'il n'en est rien: quel que soit l'âge, le capital scolaire entraîne une plus grande probabilité de choix. Les effets de ces deux variables ne se réduisent pas l'un à l'autre et même se cumulent: quel que soit l'âge, la proportion de nominations augmente avec le niveau de diplôme et quel que soit le niveau d'instruction le pourcentage de nommées décroît avec l'âge. Ainsi, la proportion de nommées passe de 3 % parmi les plus âgées qui n'ont aucun diplôme à 86 % chez les plus jeunes ayant obtenu au moins le baccalauréat, les aînées ayant le baccalauréat et les jeunes sans diplôme obtenant la même proportion de nominations (autour de 33 %).

On observe également que, bien que degré de responsabilités et niveau de diplômes soient liés, ces variables ont chacune leur propre influence et leurs effets s'additionnent. Parmi celles qui n'ont aucun diplôme, seulement 2 % recueillent au moins 20 voix quand elles n'ont aucune responsabilité contre 71 % de celles qui ont au moins deux res-

La démocratie dans une congrégation religieuse

responsabilités (tableau 6). Et parmi celles qui n'ont pas de responsabilités, la proportion de nominations passe de 2 % en l'absence de diplôme à 26 % pour le niveau au moins égal au baccalauréat. Toutefois, il faut noter que, quand plusieurs responsabilités sont cumulées, l'effet du niveau d'études s'atténue.

Tableau 6. Nomination selon les responsabilités et les diplômes.
Pourcentage de nommées (plus de 20 voix) à la mise en nomination

Diplômes	Nombre de responsabilités			Âge		
	0	1	2 à 8	65 et plus	56-64	55 et moins
Aucun	2 (570)	17 (54)	71 (38)	3 (487)	14 (121)	33 (54)
CEP	7 (251)	26 (27)	81 (31)	5 (182)	20 (71)	46 (56)
BE	7 (136)	42 (26)	86 (29)	14 (110)	28 (54)	58 (38)
Bac. et sup.	26 (45)	50 (16)	81 (47)	34 (44)	55 (31)	86 (22)

Il en est de même pour l'âge et les responsabilités, également liés : en l'absence de responsabilités, les nominations passent de 0 à 25 % selon qu'il s'agit des plus âgées ou des plus jeunes ; parmi les plus âgées, il passe de 0 % chez celles qui n'ont pas de responsabilités à 48 % chez celles qui en ont au moins deux (tableau 7).

Tableau 7. Nomination selon l'âge et les responsabilités.
Pourcentage de nommées (plus de 20 voix) à la mise en nomination

Nombre de responsabilités	Âge			
	70 et plus	65-69	55-64	moins de 55
0	0 (556)	3 (153)	9 (207)	25 (86)
1	3 (33)	27 (22)	28 (40)	61 (28)
2	48 (29)	83 (30)	81 (53)	100 (33)

Au total, les effets sur la nomination de l'âge, du niveau de diplômes et du nombre de responsabilités se cumulent : la probabilité de nomination passe de 1 %, parmi les plus âgées sans responsabilités ni diplômes, à 89 % chez les plus jeunes, ayant des diplômes et ayant déjà exercé plusieurs responsabilités (tableau 8). Mais chez les plus jeunes ayant plusieurs responsabilités, l'effet du niveau d'études disparaît.

Tableau 8. Nomination selon l'âge, les responsabilités et les diplômes

Diplômes	Nombre de responsabilités			Nombre de responsabilités		
	0	1	2 et plus	0	1	2 et plus
Aucun ou CEP	11 (221)	37 (41)	88 (40)	1 (600)	3 (40)	59 (29)
BE, baccalauréat, supérieur	26 (72)	48 (27)	89 (46)	2 (109)	40 (15)	73 (30)
	Moins de 65 ans			65 ans et plus		

ACCEPTER D'ÊTRE CANDIDATE

La deuxième étape de la désignation des déléguées a débuté en décembre 1986. Le Conseil provincial a demandé, par écrit, à toutes les sœurs dont le nom avait été cité au moins 20 fois, si elles acceptaient de s'engager comme candidates sur la liste électorale des déléguées au Chapitre et leur a indiqué combien de fois elles avaient été nommées. Sur les 201 sœurs ayant obtenu plus de 20 voix au vote de mise en nomination, 43 % seulement acceptent de se présenter à l'élection. En analysant l'évolution entre 1980 et 1986, on constate d'ailleurs une diminution sensible des taux d'acceptation: 62 % en 1980, 60 % pour le chapitre extraordinaire de 1981 et 43 % en 1986. Ces constatations expliquent les préoccupations de la Commission sur les modalités de désignation des déléguées au Chapitre provincial qui s'est réunie au lendemain de l'élection: « Sur le bulletin de vote des élections récentes, on n'a pu que constater le petit nombre de "candidates" pour chaque tranche d'âges, ce qui entraîne un choix très limité pour les électrices. Comment expliquer ce nombre restreint de "candidates"? Comment pallier, à l'avenir, à cet état de choses? ». Comme solution, il était même envisagé de renoncer à l'étape de consultation des sœurs qui avaient été nommées.

Tableau 9. Nomination, acceptation et élections

Nombre de voix à la mise en nomination	Pourcentage d'acceptation	Parmi celles qui acceptent					
		Nombre de voix à l'élection				Élues ou suppléantes	
		< 230	230-415	416-630	> 630		
20 à 59	23 (93)	71	24	5		5	(21)
60 à 119	34 (41)	43	36	21		21	(14)
120 à 259	68 (40)	4	41	48	7	70	(27)
260 et plus	93 (27)			20	80	100	(25)
Ensemble	43 (201)						

Le degré d'acceptation dépend directement du nombre de voix obtenues: de 23 % pour celles qui ont obtenu moins de 60 voix à 93 % pour celles qui ont recueilli au moins 260 voix (tableau 9). Plus on est « populaire », plus on se sent légitimée à représenter les sœurs au Chapitre. Cependant, le fait d'être choisie par près du sixième des sœurs (260 voix et plus) ne suffit pas à emporter l'acceptation de toutes les nommées puisque 7 % refusent encore.

Les différents facteurs qui augmentent la probabilité d'être nommées jouent un rôle analogue dans l'acceptation: tout se passe comme si les raisons pour lesquelles les sœurs sont choisies par les autres étaient les mêmes que celles pour lesquelles les sœurs acceptent elles-mêmes de se présenter aux élections. Par exemple, les sœurs qui soit ont atteint le baccalauréat, soit sont d'origine sociale élevée acceptent nettement plus

facilement d'être candidates que celles qui ne présentent aucune de ces caractéristiques. Autrement dit, le fait d'être considérée comme compétente par les autres va de pair avec le fait de se considérer soi-même comme compétente. Il faut noter que ces différents facteurs de compétence sont les mêmes que ceux qui jouent dans d'autres organisations telles que la plupart des partis politiques, pour la désignation des responsables ou des candidats¹ (sauf si, de façon volontariste, on institue des quotas ou des règles plus ou moins explicites destinées à corriger les choix spontanés)² et plus généralement dans la sélection des élites.

Ainsi, par exemple, l'acceptation croît avec le nombre de responsabilités de 24 % pour aucune, 56 % pour 3 et 4, à 89 % pour 5 et plus. En particulier, 30 % seulement de celles qui n'ont jamais appartenu au Chapitre acceptent d'être candidates, contre 58 % de celles qui l'ont déjà été une fois, 57 % de celles qui l'ont été deux fois et 86 % de celles qui ont déjà été trois fois capitulantes. De même, l'acceptation est le fait de 62 % des filles de chefs d'entreprise ou de professions libérales, contre 36 % des filles d'agriculteurs ou d'ouvriers. Le capital scolaire joue un rôle important: 37 % de celles qui n'ont aucun diplôme acceptent d'être candidates, contre 67 % de celles qui ont un niveau d'études supérieur au baccalauréat. De façon un peu différente de ce que l'on a observé pour la mise en nomination, avoir atteint le baccalauréat n'est pas nécessaire pour entraîner une acceptation plus fréquente, il suffit soit que ce niveau soit atteint, soit que l'origine sociale soit élevée. Ainsi, le taux d'acceptation passe de 39 % pour celles qui ne détiennent ni capital culturel ni capital scolaire à 54 % pour l'ensemble des sœurs qui possèdent l'un ou l'autre (ou les deux).

Enfin, seulement 24 % des plus de 69 ans acceptent de se présenter à l'élection, contre 53 % des moins de 49 ans. Mais il est vraisemblable qu'à cette étape du processus d'élection l'intériorisation des quotas d'âge fixés pour le Chapitre, que nous avons évoquée à propos de la nomination, joue un rôle important. En effet, le rapport du nombre d'acceptations (donc de candidates à l'élection), par rapport au nombre d'élues possibles, est presque constant: il est de 1,7 pour les plus de 65 ans et de 2 pour les 55-64 ans et les moins de 55 ans.

En revanche, le domaine d'activité ne joue pas exactement le même rôle dans la nomination et l'acceptation. S'il est vrai que les sœurs qui travaillent dans les organisations religieuses, en particulier dans la Congrégation elle-même, les plus fréquemment nommées, sont également parmi les plus acceptantes, il n'en est pas de même pour les sœurs

1. Cf. Henri Rey, Françoise Subileau, *Les militants socialistes à l'épreuve du pouvoir*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1991, p. 75 et suiv.

2. On peut rapprocher ces remarques des observations de Daniel Gaxie concernant le champ politique proprement dit: «C'est parce que certains agents sociaux sont investis d'une autorité politique, c'est-à-dire d'une aptitude socialement reconnue (et prescrite) à connaître d'un domaine de la réalité, comme d'autres sont compétents à connaître d'un procès, qu'ils sont socialement disposés à accumuler les savoirs politiques qui contribuent, en retour, à légitimer leur droit statutaire de se prononcer sur les problèmes politiques», Daniel Gaxie, *Le cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Le Seuil, 1978, p. 241.

enseignantes ou du secteur de la santé. Celles-ci, les plus nombreuses parmi les religieuses actives, acceptent difficilement d'être candidates alors qu'elles sont parmi les plus fréquemment nommées. De plus, leur taux d'acceptation semble diminuer au fur et à mesure des Chapitres provinciaux. Cette singularité pourrait s'expliquer par le fait que ces professions sont celles qui correspondent le plus à la mission traditionnelle de la Congrégation. Le prestige que ces sœurs en retirent auprès des électrices rendrait compte de leur popularité. Quant à leur faible taux d'acceptation, il serait dû à leur très forte implication affective, conforme à leur vocation même, dans des professions où l'on estime ne pas pouvoir interrompre son travail. Au total, tout se passe comme s'il y avait une séparation de plus en plus grande entre le groupe des responsables et celui des professionnellement actives, entre l'administration et la mission.

Si ces résultats éclairent les raisons de l'acceptation de candidature, ils ne répondent pas à la question de l'augmentation observée des refus dans le temps. Il est toutefois possible que, partageant des attitudes présentes dans l'ensemble de la société, certaines religieuses prennent du recul vis-à-vis des organisations et des appareils, et refusent d'y participer directement.

LE VOTE POUR LES DÉLÉGUÉES AU CHAPITRE

Pour réaliser la dernière étape du processus de désignation des déléguées au Chapitre, l'élection proprement dite, le Conseil provincial a dressé la liste des sœurs acceptant d'être candidates, par tranche d'âge et avec indication du secteur géographique. Elle a été envoyée aux sœurs en décembre 1986 et elle sert de bulletin de vote. Sur cette liste, les sœurs devaient encadrer au maximum 45 noms (nombre de capitulantes à choisir pour le Chapitre) avec un maximum variant selon les tranches d'âge: 20 pour les moins de 56 ans, 15 pour les 56-64 ans et 10 pour les plus de 65 ans. À l'issue du scrutin, les sœurs ayant obtenu le plus de voix dans chacune de ces tranches d'âge ont été élues, suivant la répartition prévue; s'y ajoutent trois suppléantes, une par tranche d'âge. Les candidates qui ont atteint les meilleurs scores ont obtenu 1 042, 1 009, 1 004, 984 voix.

Nomination et élections

Les résultats de l'élection confirment, dans une large mesure, ceux de la mise en nomination. Une seule sœur est élue au Chapitre en ayant eu moins de 60 voix à la mise en nomination, alors que toutes les sœurs qui avaient obtenu plus de 260 voix ont été élues (tableau 9).

Le rôle du niveau d'instruction, de l'âge et des responsabilités

Pour une large part, les facteurs dont on a vu qu'ils déterminaient les résultats de la mise en nomination jouent un rôle analogue dans l'élection proprement dite. Ainsi, le nombre de voix obtenues augmente avec le niveau des diplômes: 64 % des religieuses au moins titulaires

La démocratie dans une congrégation religieuse

du baccalauréat obtiennent plus de 415 voix, contre 44 % de celles qui n'ont pas atteint ce niveau (tableau 10).

Tableau 10. Voix à l'élection selon les diplômes, les responsabilités et l'âge

Nombre de voix à l'élection	Diplômes		Nombre de responsabilités			Âge		
	Aucun, CEP, BE	Bac. et sup.	0-1	2-3	4 et plus	55 et moins	56-64	65 et plus
moins de 230	31	14	58	16	7	26	26	24
230-415	25	21	31	31	10	35	15	12
416-630	22	32	8	34	31	26	22	29
plus de 630	22	32	4	19	52	14	37	35
	(59)	(28)	(26)	(32)	(29)	(43)	(27)	(17)

Le nombre de voix obtenues à l'élection dépend également du nombre de responsabilités occupées: seulement 4 % des sœurs ayant moins de deux responsabilités obtiennent plus de 630 voix contre 52 % de celles qui en ont quatre et plus (tableau 10). C'est en particulier le cas des anciennes capitulantes: seulement 10 % des sœurs qui n'ont jamais appartenu auparavant à un Chapitre ont obtenu plus de 415 voix, alors que c'est le cas de 76 % de celles qui ont déjà été une ou deux fois membres d'un Chapitre, et de la totalité des sœurs qui ont déjà été trois fois capitulantes.

Les sœurs les plus âgées recueillent en moyenne 522 voix (entre 127 et 1042 voix) contre seulement 384 pour les plus jeunes (entre 74 et 883) et 514 voix pour la tranche d'âge intermédiaire (entre 112 et 1009) (tableau 10). C'est pour corriger ces tendances à choisir les sœurs les plus âgées que le Chapitre précédent a institué les quotas d'âge. Ceux-ci entraînent une sélection plus forte parmi les plus âgées: d'une part, à l'étape de la nomination, seulement 6 % d'entre elles ont été nommées, contre 49 % des moins de 56 ans (et 24 % des 56-64 ans); d'autre part, l'acceptation de candidature est plus fréquente chez les moins de 56 ans. Au total, pour l'élection, il y a 2,1 candidates par siège pour les moins de 65 ans et 1,7 siège pour les plus âgées.

Si les candidates âgées sont ainsi plus « populaires », c'est que nombre d'entre elles bénéficient d'une image plus prégnante que les plus jeunes, en particulier celles qui ont déjà exercé des responsabilités prestigieuses. C'est ainsi que 14 sur 16 sœurs de plus de 55 ans ayant obtenu plus de 630 voix sont d'anciennes Supérieures ou Conseillères générales ou provinciales.

Les secteurs géographiques

Effet des quotas d'âge fixés et de la localisation des responsables, certains secteurs géographiques sont sur-représentés (en particulier la Région parisienne), alors que les secteurs où sont situées les maisons de

retraite des sœurs aînées sont sous-représentés. Ces phénomènes, déjà perceptibles lors de la mise en nomination, s'accroissent également lors de l'élection. À la suite des présentes élections, le rapport de la commission sur les modalités d'élection relève les réactions à cette inégalité de représentations, « mais dans quelle mesure doivent-ils être représentés ? ». Il envisage même de prévoir une étape d'élection au niveau du secteur, tout en concluant : « Toutefois, au niveau des principes, il est bon de se rappeler que les déléguées au Chapitre ne représentent ni un Secteur géographique, ni une tranche d'âge. Toutes doivent "penser Province" », selon le même principe qui veut que chaque député soit le représentant de tous les Français, plutôt que de sa circonscription.

Les élues

En raison des quotas d'âge et du prestige des anciennes responsables, les plus âgées ont été élues avec une moyenne de 710 voix contre seulement 567 pour les plus jeunes et 737 voix pour la tranche d'âge intermédiaire¹.

Pour résumer le profil des 48 sœurs qui ont été élues au Chapitre provincial, 45 comme déléguées, 3 comme suppléantes, nous allons reprendre certaines de leurs caractéristiques en les comparant au reste de la Province.

Ces élues (et suppléantes) sont plus jeunes, 29 %, contre 11 %, ont 50 ans ou moins; elles sont plus souvent diplômées, 40 % de diplômes égaux ou supérieurs au baccalauréat et 15 % de diplômes religieux (BSR, licence, certificat de théologie) contre respectivement 6 % et 3 % parmi les autres religieuses de la Province; enfin, elles sont plus souvent filles de chefs d'entreprise, de cadres supérieurs ou de professions libérales: 19 % contre 6 %². Les sœurs élues au Chapitre ont antérieurement eu beaucoup plus de responsabilités que leurs consœurs: 56 % ont actuellement d'autres responsabilités à l'intérieur de la Province (contre 8 %); 40 % ont des responsabilités hors de la Province (contre 9 %); 81 % ont déjà eu des responsabilités dans la Congrégation, au niveau général ou provincial (contre 0,3 %). Plus précisément, 35 % ont appartenu au Gouvernement provincial (contre 1 %) et 8 % au Gouvernement général (contre 0,3 %). D'une autre façon, la moitié de celles qui ont été membres de Gouvernements provincial ou général ont été élues à ce Chapitre. Enfin, 85 % des élues (contre 3 % des non-élues) ont déjà été membres d'un précédent Chapitre (37 % l'ont déjà été trois fois). De plus, l'analyse de l'évolution entre 1975 et 1981 fait apparaître un renforcement de ce type de choix: 38 % des capitulantes de 1975 l'étaient pour la première fois; elles n'étaient plus que 14 % en 1981 et 10 % en 1986. C'est dire que les fonctions d'autorité et de représentation se concentrent sur un petit nombre de sœurs. Le résultat est que, comme on le constate par exemple dans la plupart des partis politiques, plus on

1. Pour les plus jeunes, il a suffi de 390 voix pour être élues; il en a fallu 441 pour les 55-64 ans et 464 pour les plus de 64 ans.

2. La composition des Chapitres de 1975, 1980 et 1981 révèle les mêmes tendances.

La démocratie dans une congrégation religieuse

monte dans la hiérarchie, plus la composition sociale tend à s'écarter de celle de la base, privilégiant les individus d'origine sociale élevée et détenteurs d'un capital scolaire important.

LES FACTEURS DE PRÉDISPOSITION À LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉES

Il ressort de ces analyses que certains facteurs augmentent sensiblement les chances d'être choisies par les autres sœurs. Mais leurs influences n'ont pas le même poids. Ce sont, dans l'ordre d'importance de leur effet sur la nomination : avoir ou avoir eu des responsabilités, être jeune, posséder des diplômes et avoir eu un père chef d'entreprise, cadre supérieur ou exerçant une profession libérale. Ces variables sont d'ailleurs liées entre elles : les responsabilités dépendent des autres facteurs cités, la probabilité des diplômes dépend à la fois des origines sociales et de la génération, etc. On constate, de plus, que les effets de ces différents facteurs de prédisposition à la nomination se cumulent. En réduisant chacun de ces quatre facteurs à des attributs dichotomiques et en faisant la somme pour chaque sœur, on peut construire un indice de prédisposition à la nomination. On observe ainsi que la proportion de nomination augmente régulièrement de 3 % pour celles qui ne présentent aucun attribut de prédisposition à 100 % pour celles qui en possèdent quatre.

Mais il faut tenir compte de ce que les plus jeunes ont plus de chances d'être nommées en raison des quotas d'âge fixés par le règlement du processus électoral. Il est donc préférable de construire un indice de prédisposition plus homogène, seulement à partir des responsabilités, des diplômes et de l'origine sociale. Ces variables ont, en commun, de mesurer différentes facettes de la compétence statutaire reconnue par les autres, et par soi-même, dans l'ensemble de la société et aussi dans une congrégation religieuse. On vérifie ainsi que les probabilités d'être nommée, d'accepter d'être candidate et d'être élue augmentent significativement avec le nombre d'attributs de prédisposition (tableau 11), et le handicap de celles qui ne présentent aucun attribut apparaît clairement.

Tableau 11. Nomination, acceptation et élection selon l'indice de prédisposition

<i>Indice de prédisposition Nombre d'attributs</i>	<i>Nomination plus de 20 voix</i>	<i>Acceptation % sur nommées</i>	<i>Élues % sur acceptantes</i>
0	5 (969)	32 (47)	33 (15)
1	44 (214)	39 (94)	51 (37)
2	65 (71)	54 (46)	64 (25)
3	88 (16)	71 (14)	80 (10)
Ensemble	16 (1 270)	43 (201)	55 (87)

Ces observations se confirment également, quel que soit l'âge. On vérifie en outre qu'il existe bien un effet propre de celui-ci, puisque, quel que soit le nombre d'attributs de prédisposition, la probabilité d'être nommée, d'accepter d'être candidate et d'être élue augmente des plus

âgées aux plus jeunes (tableau 12). C'est dire que ces dernières sont considérées comme les plus aptes pour légiférer lors du Chapitre provincial et pour désigner des déléguées au Chapitre général, en raison de leur insertion dans la société et de leur dynamisme.

Tableau 12. Nomination, acceptation et élection selon l'indice de prédisposition et selon l'âge

Proportion de ...	Âge	Indice de prédisposition		
		0	1	2 et 3
nominations par rapport à l'ensemble	65 ans et plus	1 (687)	27 (103)	55 (33)
	56-64 ans	7 (188)	48 (60)	69 (29)
	55 ans et moins	28 (94)	73 (51)	88 (25)
acceptations par rapport aux nommées	65 ans et plus	3 (7)	21 (28)	50 (18)
	56-64 ans	29 (14)	41 (29)	55 (20)
	55 ans et moins	35 (26)	51 (37)	68 (22)
élues et suppléantes par rapport à l'ensemble	65 ans et plus	0,1 (687)	3 (103)	21 (33)
	56-64 ans	1 (188)	12 (60)	28 (29)
	55 ans et moins	3 (94)	18 (51)	36 (25)

Le système d'autorité de la Congrégation présente des facettes très contrastées dont nous rappellerons quelques aspects.

La « Règle de vie » et le système électoral de désignation des déléguées, tel qu'il a été fixé par le Chapitre provincial, font montre d'un souci certain d'assurer une contribution active des sœurs à la vie et au gouvernement de la Province et de la Congrégation; le faible nombre d'abstentionnistes à la mise en nomination témoigne de ce que la participation est réelle.

Le système de représentation démocratique de toutes les sœurs est réel, mais indirect, puisque les religieuses de la base contribuent, par des élections à plusieurs degrés, à l'élection des déléguées au Chapitre provincial. Celles-ci désignent à leur tour leurs représentantes au Chapitre général qui, pendant sa durée, est bien la plus haute autorité de la Congrégation (mais il ne se réunit ordinairement que tous les six ans) et qui élit la Supérieure générale et ses Conseillères, lesquelles constituent le gouvernement de la Congrégation. Mais le système d'autorité est très hiérarchisé, comme dans l'ensemble de l'Église, et les Supérieures provinciales sont, elles, nommées par la Supérieure générale, même si c'est « du consentement de son Conseil » et après consultation des sœurs de la Province. De plus, le gouvernement de la Congrégation est soumis, pour approbation de certains actes, à l'autorité du magistère de Rome.

La Supérieure générale est « la première dépositaire de l'autorité, reçue de Dieu par le ministère de l'Église, devant qui elle répond de la Congrégation » (RV, 159), mais pour beaucoup de ses décisions, il lui faut l'approbation de ses Conseillères.

Dans l'élection, il s'agit d'un vote pour des personnes, non pour des listes non plus que pour des programmes, mais il est vraisemblable que les personnes, indépendamment de leurs qualités propres, sont aussi considérées comme représentantes de groupes (géographiques, d'activités, de génération, etc.). Le vote des sœurs, comme tout autre vote, met en œuvre des éléments psychologiques, affectifs et rationnels. Mais il est aussi envisagé dans une problématique de spiritualité et de foi où Dieu, la Vierge Marie et l'Esprit ont leur place; la lettre de l'équipe provinciale accompagnant la liste des sœurs éligibles le rappelait: « Ensemble, demandons à Marie de nous rendre disponibles à l'Esprit, afin qu'il nous éclaire et nous aide dans cette démarche de discernement, au service du bien commun de la Province ». L'appel au souci du « bien commun » est utilisé traditionnellement dans l'Église, on le trouve aussi bien dans le *Directoire des Supérieures* de 1947 que dans le Code de droit canonique de 1983 et dans des textes du concile Vatican II¹, c'est « l'ensemble de conditions sociales qui permettent, tant au groupe qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée ». Mais déjà, à la suite d'Aristote, dans une discussion sur les imperfections du monarchisme, saint Thomas d'Aquin écrivait: « Quand on voit le bien commun ne pas dépendre d'un seul, chacun s'applique à le promouvoir, non pas comme si c'était le bien d'un autre mais comme le sien propre ».

Il y a une égalité théorique des chances pour que chaque sœur puisse accéder aux responsabilités, mais, comme dans l'ensemble de la société, le handicap culturel joue un rôle important: on reconnaît plus de compétence à celles qui ont fait des études, et celles-ci ont le sentiment de leur propre compétence. Il s'ensuit un processus de concentration des responsabilités sur un petit nombre de sœurs. Par ailleurs, très conscient des mécanismes spontanés d'un groupe où pèse le poids des sœurs aînées, le Chapitre provincial s'efforce d'en corriger les effets en imposant une sur-représentation des plus jeunes. Cela n'empêche pas que ce sont les sœurs aînées ayant eu de nombreuses responsabilités qui obtiennent le plus de voix, mais cela permet aux plus jeunes d'être élues.

Au total, d'une part, le système d'autorité traditionnel de l'Église se maintient malgré d'importants changements intervenus après le concile Vatican II. D'autre part, la participation des sœurs à la vie de la Congrégation est réelle mais, de même que dans d'autres organisations ou dans l'ensemble de la société, le processus de sélection sociale des élites, fondé sur la compétence que les autres (et soi-même) attribuent aux origines sociales et au capital scolaire, se renforce progressivement à l'intérieur même de la Congrégation.

1. *Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps*, chapitre 2, « La communauté humaine », article 26.

Guy Michelat, Julien Potel

Guy Michelat est directeur de recherche au CNRS (Sociologie), Centre d'étude de la vie politique française, Fondation nationale des sciences politiques. Il est l'auteur, avec Michel Simon, de *Classe, religion et comportement politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Les Editions sociales, 1977. Il a publié récemment, en collaboration avec Julien Potel, Jacques Sutter et Jacques Maître, *Les Français sont-ils encore catholiques?* Paris, Le Cerf, 1991 et il a dirigé, avec Yves Lambert, *Crépuscule des religions chez les jeunes*, Paris, L'Harmattan, 1992. Ses recherches portent sur les attitudes et comportements politiques et religieux (CEVIPOF, Fondation nationale des sciences politiques, 10 rue de la Chaise, 75007 Paris).

Julien Potel est sociologue, prêtre de la Mission de France. Après avoir consacré plusieurs ouvrages au clergé catholique en France, il a publié *Religion et publicité*, Paris, Le Cerf, 1981 ; en collaboration avec Gérard Bessière, Jacques Piquet et Henri Vuilliez, *Les volets du presbytère sont ouverts. Deux mille prêtres racontent*, Paris, Desclée de Brouwer, 1985 ; *Ils se sont mariés ... Et après? Essai sur les prêtres mariés*, Paris, L'Harmattan, 1986 ; et avec Guy Michelat, Jacques Sutter et Jacques Maître, *Les Français sont-ils encore catholiques?* Paris, Le Cerf, 1991. Il a publié récemment *L'Église catholique en France, Approches sociologiques*, Paris, Desclée de Brouwer, 1994. Il prépare un ouvrage sur les religieuses en France et leur place dans les médias (5 rue des Alouettes, appt 155, 94140 Alfortville).